

La Confédération Européenne des Syndicats

Edité par la division "Syndicats" de la Direction générale "Information"

Communautés Européennes (DG X Information) – 200 rue de la Loi, 1049 Bruxelles – Belgique





COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Informations syndicales

La Confédération Européenne des Syndicats

Edité par la division "Syndicats" de la Direction générale "Information"

Communautés Européennes (DG X Information) – 200 rue de la Loi, 1049 Bruxelles – Belgique

SOMMAIRE

1. Genèse et développement	page	1
2. Structure interne		6
3. Structure externe; adhérents		8
4. Moyens d'action		11
5. Objectifs et activités		17
6. Comités syndicaux		21
7. Conseils syndicaux interrégionaux		23
8. Institut Syndical Européen		26

TABLEAUX

<u>Tableau I</u> :	Répartition des adhérents des organisations nationales affiliées à la CES.	9
<u>Tableau II</u> :	Organisations nationales affiliées à la CES.	10
<u>Tableau III</u> :	Comités syndicaux CES.	22

ANNEXES

<u>Annexe I</u> :	Sommaire du programme d'action de la CES adopté lors du troisième Congrès statutaire, Munich, 1979.	28
<u>Annexe II</u> :	Projets de recherche et Infos publiées par l'ISE, de 1979 à 1984.	29

1. GENESE ET DEVELOPPEMENT

Au plan européen

Le point de départ historique de l'actuelle Confédération Européenne des Syndicats (CES) remonte au début des années cinquante, lorsque, à l'occasion du plan Schuman pour la constitution d'une Communauté européenne du Charbon et de l'Acier (CECA), le mouvement syndical européen s'est vu obligé d'exercer des fonctions de pression et de représentation pour traiter certains problèmes pratiques posés par la création de la CECA. C'est ainsi qu'en 1952, une première organisation regroupant des syndicats membres de la Confédération Internationale des Syndicats Libres (CISL) - le Comité des 21 - a été créée pour remplir ces fonctions. L'affiliation au Comité était réservée aux fédérations nationales et membres des secrétariats professionnels internationaux de ces secteurs attachés à la CISL.

Comité des 21

Le Comité avait pour tâche de promouvoir et de représenter les intérêts syndicaux vis-à-vis de la Haute Autorité de la CECA. Il était donc chargé de coordonner les intérêts, et les activités des syndicats affiliés, qui n'en gardaient pas moins leur autonomie nationale, les décisions du Comité étant prises à l'unanimité. Bien que l'organisation régionale européenne de la CISL (ore) ait tenté d'intégrer le Comité dans sa propre structure, les organisations affiliées au Comité ont préféré lui conserver son autonomie, et c'est cette position qui l'a emporté.

Secrétariat Syndical Européen

A la suite de la signature du Traité de Rome instituant la Communauté Economique Européenne en 1957, les organisations européennes affiliées à la CISL se sont rencontrées à Düsseldorf, en 1958, et ont constitué un Secrétariat Syndical Européen, qui a absorbé le Comité des 21. Ce nouvel organe européen a regroupé, à partir de ce moment, les confédérations nationales affiliées à la CISL des six Etats membres de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, désormais renforcée par la Communauté Economique Européenne et par la Communauté Européenne de l'Energie Atomique. Un Comité de

Liaison des Syndicats des Mineurs et de l'Acier a continué à assurer les contacts directs avec la CECA, le comité est agréé par la CES. Vers la même époque, la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens (CISC) créait à son tour une organisation européenne, en 1958.

Au cours des années soixante, le mouvement syndical européen a continué de se développer. En 1966, les confédérations nationales de tendance communiste en France et en Italie, la CGT et la CGIL, ont constitué un Comité permanent à Bruxelles.

En 1968, la CISC a changé de nom, pour prendre celui de Confédération Mondiale du Travail (CMT), laquelle a institué, en 1969, une organisation européenne à Bruxelles.

Confédération Européenne des Syndicats Libres

En 1969, Le Secrétariat Syndical Européen a également changé de nom et s'est intitulé : Confédération Européenne des Syndicats Libres (CESL) dans la Communauté. A cette occasion, les statuts du Secrétariat ont été quelque peu amendés, et un nouvel organe directeur constitué. Les organisations affiliées à la CESL accordaient beaucoup d'importance à leurs activités au niveau européen et souhaitaient disposer, à Bruxelles, d'un organe de pression permanent et effectif. Les nouveaux statuts visaient à combattre l'influence dominante des grandes confédérations nationales au sein de l'organisation et à renforcer ainsi la démocratie interne de cette dernière. En outre, le système de vote à l'unanimité était remplacé par le vote à la majorité des deux tiers.

Organisations syndicales de niveau européen

A la fin des années soixante, plusieurs organisations syndicales de niveau européen étaient donc établies à Bruxelles, à savoir la Confédération Européenne des Syndicats Libres, le Comité permanent CGT/CGIL, l'organisation européenne de la CMT et l'organisation régionale européenne de la CISL, laquelle s'occupait davantage des activités de la CISL que le siège central lui-même. Parallèlement à cette évolution, on assistait à une centralisation croissante des institutions des Communautés Européennes à Bruxelles.

Les organisations syndicales se trouvaient ainsi installées au nouveau siège administratif des Communautés.

En dehors du cadre communautaire, un autre mouvement syndical s'est développé à partir de la fin des années soixante avec la création, en 1968, du Comité syndical pour les pays de l'AELE (EFTA-TUC). Cette organisation a porté à cinq le nombre des organisations syndicales de niveau européen.

Si la Commission et les gouvernements nationaux ont reconnu le Secrétariat syndical européen et ensuite les organisations européennes de la CESL et de la CMT dans la communauté, il faudra attendre 1969-1970 pour que le Comité permanent CGT/CGIL (Comité de coordination et d'action) voie ses fonctions de représentation et de consultation reconnues par la Commission et les gouvernements français et italien. Alors que les syndicats affiliés à la CESL se trouvaient regroupés au sein de la CISL, la CGT et la CGIL relevaient par contre de la Fédération syndicale mondiale (FSM), dont le siège est en Europe de l'Est. Cette affiliation empêchait la CGT et la CGIL de devenir membres de la CESL, apparentée à la CISL.

Confédération Européenne des Syndicats

La perspective de l'élargissement probable de la Communauté européenne, par l'adhésion du Danemark, de la République d'Irlande et du Royaume-Uni au début des années soixante-dix, a favorisé le débat au sein du mouvement syndical européen des pays de la Communauté européenne et de l'AELE, et une série de conférences ont été réunies à Francfort en juin 1971, à Oslo en novembre 1971, à La HAYE en février 1972, à Genève en juin 1972, à Londres en juillet 1972 et enfin à Luxembourg en décembre 1972.

L'une des principales décisions prises au cours de ces conférences a été celle de créer une organisation syndicale européenne entièrement nouvelle couvrant l'ensemble des pays de la Communauté européenne et de l'AELE. Il était manifeste que certains pays tels que la Suède, la Finlande, l'Autriche et la Suisse ne se joindraient sans doute pas à la CEE ou ne

seraient pas en mesure de le faire, de sorte qu'une formule devait être trouvée pour intégrer les mouvements syndicaux de ces pays et de certains autres pays d'Europe occidentale dans le mouvement syndical européen qui fut en train de se créer.

Un autre résultat important a été la conclusion d'un accord entre la CMT et la CESL portant constitution d'une organisation syndicale unique au niveau européen, qui devait regrouper les organisations affiliées aux deux mouvements. Il était cependant prévu que toutes les confédérations nationales qui deviendraient membres de l'organisation européenne projetée conserveraient leurs autres liens d'affiliation au niveau international.

L'accord final sur la constitution et les aspects administratifs et organiques de la nouvelle organisation a été acquis à Luxembourg, à la fin de 1972, et la Confédération Européenne des Syndicats (CES) a vu le jour lors du congrès constitutif qui s'est tenu à Bruxelles en février 1973. La nouvelle confédération regroupait les confédérations nationales des Etats-membres de la CEE, des pays de l'AELE, de même que certaines organisations indépendantes de Finlande, d'Islande et d'Espagne (mouvement en exil). Bien que la dénomination de la nouvelle organisation ait fait l'objet de longs débats au plan interne, elle a finalement été adoptée par un vote majoritaire.

Après la constitution de la CES, des négociations avec la CMT ont débouché en mars 1974, sur l'admission d'organisations représentatives de syndicats chrétiens parmi les membres de la CES. C'est ainsi que sept organisations de tendance chrétienne, en Suisse, aux Pays-Bas, en Belgique, en France et au Luxembourg, se sont affiliées à la CES, à peu près au même moment que le Congress of Trade Unions irlandais.

Alors qu'elle venait d'admettre en son sein des organisations syndicales de tendance chrétienne non affiliées à la CISL, la nouvelle Confédération européenne des syndicats a dû se prononcer sur une autre demande d'affiliation émanant

d'une confédération nationale située à l'autre extrémité du spectre politique, à savoir la CGIL italienne de tendance communiste. L'obstacle principal, mais non pas unique à l'affiliation de la CGIL à la CES était sa qualité de membre de la Fédération syndicale mondiale (FSM). Toutefois, la demande d'affiliation à la CGIL était appuyée par deux autres grandes fédérations italiennes, la CISL et l'UIL, et la CGIL avait, de son propre mouvement, relâché ses liens avec la FSM en devenant membre associé. En juillet 1974, le Comité exécutif de la CES a voté, par une majorité de 21 voix contre 7, en faveur de l'admission de la CGIL. Depuis 1974, d'autres centrales syndicales de pays d'Europe occidentale ont rejoint la CES. L'existence même de la Confédération Européenne des Syndicats, qui regroupe des organisations de toutes tendances idéologiques, est saluée par beaucoup comme une victoire de la vocation régionale du syndicalisme sur les divergences doctrinales qui avaient jusque-là divisé le mouvement au niveau européen.

Le développement de la Communauté Européenne a joué un important rôle de catalyseur à cet égard.

2. STRUCTURE INTERNE

Les organes de la Confédération Européenne des Syndicats (CES) sont au nombre de trois : le Congrès, le Comité exécutif et le Secrétariat.

Congrès

Le Congrès est l'organe suprême de la CES. Il se compose de quatre délégués par pays représenté, étant entendu qu'un siège supplémentaire est attribué aux confédérations par tranche de 500.000 membres (article 6 des statuts de la CES). Participent également au Congrès des représentants des Comités syndicaux agréés par la CES, selon une clé de répartition à fixer par le Comité exécutif; ces représentants ont droit de vote sur tous les points inscrits à l'ordre du jour sauf les questions statutaires ou financières. (article 6).

Conformément à l'article 7, le Congrès se réunit au moins tous les trois ans (pour les Congrès tenus depuis 1973, cf. Infra). Lors de ses réunions, le Congrès se prononce, sur la base d'un rapport d'activité soumis par le Secrétariat, sur les travaux de la CES durant la période écoulée et arrête un programme d'avenir (article 8).

Les membres du Comité exécutif, c'est-à-dire le Président, le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint, ainsi que les vérificateurs aux comptes sont élus par le Congrès (article 9), sur proposition du comité exécutif.

Toutes les décisions du Congrès sont prises à la majorité des deux tiers des votes émis (article 10).

Comité exécutif

Toutes les confédérations syndicales nationales affiliées sont représentées au sein du Comité exécutif, à raison d'un représentant par confédération; les confédérations comptant plus de cinq millions de membres ont toutefois droit à trois membres effectifs. (article 12).

Les Comités syndicaux agréés par la CES peuvent déléguer un représentant aux réunions du Comité exécutif, avec voix consultative (article 13).

Le Comité exécutif se réunit au moins six fois l'an (article 16). Lors de ses réunions, le Comité exécutif décide des mesures à prendre pour mettre en oeuvre les résolutions et les programmes d'action du Congrès (article 17). Une fois l'an au moins, le Comité examine la situation du mouvement syndical dans chacun des pays représentés (article 16); il donne les instructions nécessaires pour la préparation des réunions du Congrès (article 7).

Lorsqu'un vote est nécessaire, les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix (article 20).

Secrétariat

Le Secrétariat se compose du Secrétaire général, du Secrétaire général adjoint, qui sont élus par le Congrès (cf. supra), et de plusieurs secrétaires dont le nombre est fixé et qui sont désignés par le Comité exécutif (article 21). Dans le passé, pour faire face aux nombreuses tâches du Secrétariat, le nombre de ses secrétaires a été porté à six, y compris le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint.

Les fonctions principales du Secrétariat sont de préparer et d'organiser les réunions du comité exécutif et du congrès, outre celles des nombreux groupes de travail et commissions permanentes qui l'assistent dans cette tâche (cf. article 7), de coordonner les activités de la CES conformément aux instructions du Congrès et du Comité exécutif et d'assurer la liaison entre le Comité exécutif et les comités syndicaux (article 22). En outre, le secrétariat représente la CES dans de nombreuses conférences et consultations au sein des institutions européennes et, plus particulièrement, de la Communauté européenne, de l'Association européenne de Libre échange (AELE) et du Conseil de l'Europe à Strasbourg.

3. STRUCTURE EXTERNE; ADHERENTS

La CES regroupe plus de 43 millions de membres adhérents à 34 organisations nationales affiliées. Les organisations affiliées représentent diverses formes de syndicalisme dans les pays considérés. La forme prédominante est celle du mouvement industriel ou sectoriel; on la rencontre dans la plupart des pays d'Europe continentale et elle repose généralement sur une orientation idéologique : il s'agit, par exemple, des syndicats socialistes ou chrétiens du textile ou de la métallurgie. La seconde forme est celle du mouvement horizontal ou général, qui existe principalement en Grande-Bretagne ou en Irlande. Enfin, certaines organisations affiliées à la CES représentent la catégorie des employés, notamment dans certains pays scandinaves.

Répartition des adhérents

S'il est vrai que la CES n'est pas une organisation syndicale à l'échelle exclusivement communautaire - elle couvre en effet l'ensemble de l'Europe occidentale - il n'en reste pas moins que la moitié des organisations affiliées ont leur siège dans les Etats membres de la Communauté européenne. Sur la base du nombre d'adhérents, environ 80% des syndiqués regroupés au sein de la CES sont des ressortissants des Etats-membres de la Communauté; si l'on tient compte de l'Espagne et du Portugal, ce chiffre passe à 84%. Le reste des adhérents se concentre essentiellement sur les pays de l'AELE, avec un faible reliquat pour les pays tiers.

Le tableau I fournit un aperçu de la répartition des adhérents en fonction de la taille des organisations nationales affiliées. Il ressort de ce tableau que, parmi les syndiqués regroupés au sein de la CES, près de 30% adhèrent à des confédérations nationales comptant au maximum 250.000 membres, alors que plus de 90% d'entre eux sont affiliés à des organisations comportant jusqu'à 6 millions de membres. Il convient enfin de noter que le TUC britannique et le DGB allemand comptent plus de 6 millions d'adhérents.

TABLEAU I.

REPARTITION DES ADHERENTS DES ORGANISATIONS NATIONALES AFFILIEES A LA CES

TAILLE	Nombre d'organisations affiliées	Nombre cumulé d'organisations affiliées	Pourcentage cumulé d'adhérents regroupés au sein de la CES	Organisations
Jusqu'à 50.000	7	7	20%	CGT-Luxembourg, LCGB-Luxembourg BSRD Islande, GWU Malte, SEK Chypre, CMTU Malte, TURK-SEN Chypre.
de 50.000 à 250.000 adhérents	3	10	29,5%	ASI Islande, STV-ELA Espagne, CNG Suisse.
de 250.000 à 2 millions d'adhérents	20	30	88%	UGT Portugal, UGT Espagne, FTF Danemark, TVK Finlande, CNV Pays-Bas, CGCL Grèce, SGB Suisse, FGTB Belgique, CGT-FO France, CFDT France, ICTU Irlande, FNV Pays-Bas, LO Norvège, SAK Finlande, TCO Suède, CSC Belgique, LO Danemark, LO Suède, UIL Italie, ÖGB Autriche.
de 2 millions à 6 millions d'adhérents	2	32	84%	CISL Italie, CGIL Italie
+ de 6 millions d'adhérents	2	34	100%	DGB Allemagne, TUC Grande-Bretagne

TABLEAU IIORGANISATIONS NATIONALES AFFILIEES A LA CES

<u>Organisations et sigles</u>	<u>Pays</u>
Fédération Générale du Travail de Belgique (FGTB)...	Belgique
Confédération des Syndicats Chrétiens (CSC).....	Belgique
Cyprus Workers Confederation (SEK).....	Chypre
Cyprus Turkish Trade Unions Federation (TURK-SEN)...	Chypre
Landsorganisationen i Danmark (LO).....	Danemark
Fällesrådet for Danske Tjenestemands-og Funktionsorganisationer (FTF).....	Danemark
Deutscher Gewerkschaftsbund (DGB).....	RF d'Alle- magne
Union General de Trabajadores de Espana (UGT).....	Espagne
Solidaridad de Trabajadores Vascos (STV-ELA).....	Espagne
Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO).....	France
Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)	France
Trade Union Congress (TUC).....	Grande-Bretagne
Greek General Confederation of Labour (GGCL).....	Grèce
Irish Congress of Trade Unions (ICTU).....	Irlande
Althydusamband Islands (ASI).....	Islande
Bandalag Starfsmanna Rikis og Baeja (BSRB).....	Islande
Confederazione Italiana Sindacati Lavoratori (CISL)...	Italie
Confederazione Generale Italiane del Lavoro (CGIL)...	Italie
Unione Italiana del Lavoro (UIL).....	Italie
Confédération Générale du Travail de Luxembourg (CGT-L).....	Luxembourg
Letzbuenger Chrëstleche Gewerkschaftsbond (LCGB).....	Luxembourg
General Workers Union (GWU).....	Malte
Confederation of Trade Unions (CMTU).....	Malte
Federatie Nederlandse Vakbeweging (FNV).....	Pays-Bas
Christelijk Nationaal Vakverbond (CNV).....	Pays-Bas
Landsorganisasjonen I Norge (LO).....	Norvège
Österreichischer Gewerkschaftsbund (ÖGB).....	Autriche
Uniao Geral de Trabalhadores (UGT).....	Portugal
Schweizerischer Gewerkschaftsbund (SGB).....	Suisse
Christlichnationaler Gewerkschaftsbund der Schweiz (CGS).....	Suisse
Toimihenkilö- jaVirkamiesjäjestöjen Keskusliitto (TVK)	Finlande
Suomen Ammattiliittojen Keskusjärjestö (SAK).....	Finlande
Landsorganisationen i Sverige (LO).....	Suède
Tjänstemännens Centralorganisation (TCO).....	Suède

4. MOYENS D'ACTION

Dans la résolution générale adoptée par son troisième Congrès statutaire, à Munich, en 1979, la CES a défini les moyens d'action qu'elle comptait utiliser et l'influence qu'elle envisageait d'exercer afin d'atteindre les objectifs suivants :

Organiser et coordonner

-organiser et coordonner des actions de pression et de lutte, y compris des mouvements de grève, avec ses affiliés pour infléchir les politiques des gouvernements et des employeurs tant au niveau national qu'eupéen;

Participation des membres

-recherche des modalités les plus adaptées pour permettre à l'ensemble de ses membres de participer plus directement à des actions convergentes sur des objectifs communs, en particulier et sans attendre pour la réduction de la durée du travail, par exemple en organisant de nouvelles journées d'action;

Développer les contacts

-chercher à développer, à rendre plus effectifs les contacts de la CES et agir auprès des institutions européennes (CE, AELE, Conseil de l'Europe), des gouvernements et des employeurs et négocier des accords-cadres fixant les objectifs à atteindre;

Promouvoir la constitution de Comités syndicaux

-continuer à promouvoir la constitution des comités syndicaux et travailler étroitement avec eux et, s'il faut étendre l'action au-delà de l'Europe, avec les organisations syndicales internationales et démocratiques;

Reconsidérer les procédures internes

-reconsidérer rapidement les procédures internes à la CES pour faire en sorte que ce programme d'action soit poursuivi de la façon la plus efficiente possible.

Au sein de la Communauté européenne, la CES participe aux travaux de plusieurs institutions.

La Commission

La Commission est responsable au premier chef de la formulation des politiques communautaires et des propositions réglementaires qui sont soumises au Conseil des ministres.

Il lui incombe aussi d'assurer le respect des Traités par les autorités nationales et de superviser la gestion des instruments financiers communautaires, à savoir le Fonds social, le Fonds agricole, etc.

La CES et son personnel ont des contacts à la fois formels et informels avec les services de la Commission. Ces contacts peuvent prendre la forme de briefings, de consultations exploratoires, de réunions de consultation et d'information, les rencontres informelles avec des fonctionnaires de la Commission ayant lieu à tous les niveaux, selon les impératifs du moment. Les Comités syndicaux européens entrent directement en contact avec les services de la Commission pour des questions d'intérêt particulier, par exemple le textile, l'alimentation, la technologie, etc....

Parlement européen

La CES entretient des relations tant avec les membres du Parlement européen qu'avec les différents groupes politiques. Elle participe à des hearings ou autres formes de consultations organisées par les Commissions du Parlement. Certains parlementaires adhèrent, en fait, eux-mêmes à une organisation affiliée à la CES et sont directement intéressés par les efforts de pression de la CES sur le Parlement et ses commissions. Bien que les pouvoirs formels du Parlement européen soient limités, son influence politique sur la vie institutionnelle de la Communauté est importante, et cette assemblée constitue, à ce titre, une tribune de choix pour la défense des intérêts syndicaux.

Comité économique et social

Cet organe tripartite à caractère consultatif des Communautés Européennes est composé, à raison d'un tiers, de représentants des milieux syndicaux. Un certain nombre de dirigeants des organisations nationales affiliées à la CES siègent au sein du Comité et de ses sous-comités, ce qui a permis à la CES de ne pas rester à l'écart de l'élaboration des politiques, de la réglementation etc.. de la Communauté. La CES a néanmoins cherché à réformer le Comité économique et social afin de permettre à celui-ci de mieux remplir ses fonctions et de mieux défendre les intérêts syndicaux. La représentation de la CES au sein du Comité donne au mouvement syndical la possibilité d'amender les propositions de la Commission et d'influer sur celles que le Comité présente de sa propre initiative.

Conseil de Ministres

Etant donné que le Conseil de Ministres, au sein duquel se réunissent les ministres compétents des différents Etats-membres, est l'organe qui prend les décisions finales au niveau de la Communauté, il est compréhensible que le CES souhaiterait exercer une influence sur les travaux de cette institution. S'il est vrai qu'aucune disposition ne prévoit une participation formelle de la CES aux travaux de routine du Conseil, la CES n'encourage pas moins ses organisations affiliées à exercer des pressions sur leurs gouvernements respectifs. L'efficacité de ces pressions dépend, bien entendu, en grande partie de la composition politique des gouvernements au pouvoir dans les pays considérés. La CES intervient en outre dans un certain nombre de mécanismes institutionnels au niveau communautaire, qui l'ont rapproché des travaux du Conseil et de ses délibérations. Ces mécanismes sont les suivants :

Comité permanent de l'emploi

Ce Comité a été institué en 1971 pour permettre aux représentants des gouvernements nationaux, de la Commission, des syndicats et des employeurs de se rencontrer pour débattre des problèmes de l'emploi. Bien que, dans les faits, le Comité ait déçu les espérances du mouvement syndical, la CES a tenté d'en améliorer le fonctionnement.

Conseil européen

Ce Conseil, qui n'a pas été prévu par les Traités, est l'enceinte où se rencontrent les chefs d'état et de gouvernement des Etats-membres. La CES procède régulièrement à des consultations préalables avec le Président en exercice, avant les trois réunions annuelles au sommet : la délégation de la CES se compose généralement de son Président, de son Secrétaire général et des membres qui représentent, au sein de son Comité exécutif, l'organisation ou les organisations affiliées du pays dans lequel le Conseil européen doit se réunir.

COREPER

Le Comité des représentants permanents, ou COREPER, est l'organe collectif qui rassemble les ambassadeurs des Etats-membres, le personnel diplomatique accrédité auprès des Communautés, etc... Ces représentations nationales sont dirigées par un représentant permanent et elles se composent de fonctionnaires nationaux détachés à Bruxelles pour une durée limitée.

La CES n'a que très peu de relations avec le COREPER, en dépit des efforts qu'elle a déployés pour y développer son influence.

Sur un plan plus général, la CES et les organisations nationales qu'elle regroupe participent à la vie d'un grand nombre d'organes communautaires, tels que le comité du Fonds social, les commissions consultatives de sécurité et d'hygiène, des travailleurs migrants, de la formation professionnelle etc.... le comité de politique économique, pour ne citer que quelques exemples.

La CES a tenté d'étendre son influence au niveau sectoriel en plaidant en faveur du développement de comités paritaires à vocation sectorielle. Il en existe à présent un certain nombre, encore que leur portée soit quelque peu limitée. Il s'agit de groupes tripartites dont la fonction principale est d'adresser à la Commission et au conseil de ministres des avis sur l'évolution économique générale dans les secteurs considérés.

En dehors de la CEE

En dehors de la Communauté européenne, la CES entretient des relations au plan institutionnel avec des organisations de niveau européen, notamment les organisations suivantes :

AELE

La CES participe à certains mécanismes consultatifs au sein de l'Association européenne de libre-échange (AELE); elle a notamment réussi à promouvoir la réunion de conférences tripartites et à favoriser d'autres développements institutionnels impliquant une participation syndicale. Grâce à ces efforts, la CES et les organisations qu'elle regroupe disposent de nouvelles tribunes où il leur est possible de défendre leurs propositions politiques et leurs intérêts généraux face aux gouvernements nationaux et aux organisations patronales. La CES tente en outre de renforcer la coordination et la coopération entre l'AELE et la Communauté européenne en matière de représentation des intérêts des travailleurs.

Conseil de l'Europe

La CES participe de manière formelle à certains travaux du Conseil de l'Europe, notamment en ce qui concerne et la charte sociale, sa ratification et le respect de son contenu et les problèmes relatifs à la jeunesse, où son influence s'exerce à travers le Fonds européen de la jeunesse. Dans un contexte plus général, la CES suit les délibérations du Conseil en matière d'emploi, de politique sociale, etc, et tente d'y faire valoir ses positions. Bien que le pouvoir décisionnel du Conseil de l'Europe soit relativement restreint, il constitue néanmoins une enceinte où le mouvement syndical peut exprimer ses vues et défendre ses intérêts.

OCDE

La CES a des liens informels avec l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), les intérêts syndicaux étant par ailleurs pris en compte par la Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE (CSC).

Actions coordonnées

L'activité de loin la plus connue, parmi celles auxquelles la CES se livre pour faire pression sur les gouvernements et les pouvoirs publics, est l'organisation d'actions coordonnées, qui mobilisent toutes les confédérations affiliées à la CES. Ces actions ont pris deux formes principales, à savoir les arrêts de travail momentanés sur le lieu de travail, par exemple dans l'industrie textile, et les manifestations au niveau européen. En février 1983, la CES a organisé une journée européenne d'action contre le chômage, durant laquelle 6000 syndiqués militants de tous les pays d'Europe occidentale ont participé à une manifestation à Bruxelles contre le chômage en Europe. Cette manifestation était dirigée contre les gouvernements européens et réclamait la mise en place d'une politique européenne concertée destinée à promouvoir le plein emploi et la reprise économique et comportant notamment l'encouragement des investissements publics et privés, la réduction du temps de travail, la protection du pouvoir d'achat, des mesures spécifiques en faveur de l'emploi des jeunes et des femmes et des mesures destinées à favoriser la démocratie économique et industrielle.

Manifestations au niveau européen

D'autres manifestations ont été organisées à l'occasion, par exemple, de sommets européens des chefs d'Etat et de gouvernement des Etats-membres de la Communauté.

Conférence sur l'emploi

La CES a organisé une conférence de deux jours sur l'emploi, à Strasbourg, en avril 1984, à laquelle ont participé des représentants à haut niveau des gouvernements des pays d'Europe occidentale, des dirigeants de grandes sociétés européennes et multinationales, des représentants d'organisations européennes d'employeurs, et des dirigeants syndicaux des organisations affiliées à la CES de toute l'Europe occidentale. Cette conférence avait pour objet d'amener les pouvoirs publics et le patronat à examiner, dans une optique réaliste, la stratégie proposée par la CES en matière de création d'emplois en Europe et à abandonner les politiques économiques qui ont provoqué l'apparition de 19 millions de chômeurs en Europe occidentale.

5. OBJECTIFS ET ACTIVITES

Dans le préambule des statuts signés en 1973, les organisations syndicales affiliées sont convenues de se fixer comme objectif principal

"de représenter et de promouvoir en commun les intérêts sociaux, économiques et culturels des travailleurs au niveau de l'Europe en général et en particulier auprès de toutes les institutions européennes, y compris les Communautés européennes et l'Association européenne de libre-échange"

et

"de veiller à la sauvegarde et au renforcement de la démocratie en Europe".

L'objet principal de la CES est d'agir en tant que contrepoids crédible des organisations patronales européennes et de faire pression sur les gouvernements nationaux afin qu'ils adoptent les positions de la CES :

"Au lieu d'une Europe du capital, la CES demande que l'action s'articule autour d'une Europe sociale pour l'ensemble des travailleurs, avec les réformes de structure de l'économie et de la société qui s'imposent".

Les progrès réalisés par la CES, les résultats de ses travaux et ses orientations pour l'avenir ont été soigneusement examinés lors des congrès statutaires, qui se sont tenus à cinq reprises durant les dix années d'existence de la CES.

Congrès constitutif de la CES

C'est lors du Congrès constitutif de la CES, tenu à Bruxelles en 1973, que les statuts et la structure organique interne ont été arrêtés. A ce moment, 17 confédérations syndicales de 24 pays étaient représentées au sein de la CES, y compris les confédérations de tous les Etats membres des Communautés européennes et de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

Le premier Congrès statutaire, qui a eu lieu à Copenhague en 1974, a joué un rôle déterminant pour l'activité et le développement ultérieurs de la CES.

Il a fixé les premières orientations concrètes relatives à la politique et aux activités futures de la CES. Un des objectifs principaux était la coordination des intérêts syndicaux européens en général : réalisation du plein emploi, participation accrue des travailleurs et égalité des droits pour les femmes et les travailleurs migrants. On retrouve dans des programmes d'action plus récents un certain nombre des idées fondamentales de ces premières orientations, notamment le droit à la protection de l'emploi et à la création de nouveaux postes de travail.

Lors du Congrès statutaire suivant, tenu à Londres en 1976, les débats et la mise au point du nouveau programme d'action ont été dominés par les perspectives économiques défavorables du moment et les faibles progrès accomplis pour freiner cette évolution.

Conférences tripartites.

Le manque d'empressement des organisations patronales à s'attaquer aux problèmes économiques était un sujet de préoccupation général. Bien que la CES ait proposé, en 1975, l'organisation de conférences tripartites, auxquelles participeraient des représentants des gouvernements des pays "affiliés", des syndicalistes et des délégués des organisations patronales, il est apparu clairement, à Londres, que seul le mouvement syndical semblait réellement enchanté de cette proposition.

Ce Congrès s'est cependant aussi caractérisé par des raisons d'espérer. La coopération avec les autres institutions européennes s'était intensifiée : le Comité économique et social avait suivi de près les activités de la CES ; celle-ci avait été représentée au Conseil de l'Europe à Strasbourg, encore que sur une base exclusivement consultative. Par ailleurs, les contacts avec les Comités syndicaux agréés par la CES jouaient toujours un rôle de premier plan dans les travaux de programmation de la CES. Enfin, la CES avait réussi à nouer des liens étroits avec d'autres mouvements syndicaux organisés au plan international, soit sous forme d'invitations mutuelles à des conférences, soit sous forme d'échanges réguliers d'informations ; elle avait également obtenu un statut consultatif à l'organisation internationale du travail (OIT), à Genève. Durant ces trois années, la CES avait donc réussi à devenir un lien important entre les syndicats de la quasi-totalité des pays et les diverses institutions européennes.

Congrès de Munich

Lors du Congrès de Munich en 1979, la situation économique ne s'était guère améliorée, de sorte que le chômage et la lutte contre la crise se sont retrouvés au centre de la discussion et de la programmation. Les organisations affiliées à la CES se sont accordées à reconnaître qu'une action concertée était nécessaire afin d'améliorer ou, à tout le moins, d'atténuer quelque peu cette situation.

Il ne s'agissait toutefois pas d'une tâche aisée. La coopération, sur le plan des réalités, s'avérait difficile dans le cadre européen, y compris entre les Etats membres de la Communauté européenne, même si l'on espérait généralement que les élections, toutes proches, du Parlement européen au suffrage direct auraient au moins pour effet de favoriser les travaux ultérieurs de la Commission.

La CES a plaidé en faveur de la réduction et de la réorganisation du temps de travail dans les entreprises européennes, dans le double but de réduire le chômage et d'améliorer le bien-être des travailleurs. Cette démarche supposait une meilleure compréhension entre le mouvement syndical et les employeurs, d'une part, et entre les Communautés européennes et l'AELE, d'autre part, de sorte que le Congrès ne pouvait manquer de lancer un appel à ces instances en faveur d'une action concertée.

Cette idée se trouve au coeur même du programme d'action du Congrès de Munich (cf. annexe I). Le plein emploi y est considéré comme l'objectif ultime à atteindre par une réduction de la semaine de travail à 35 heures, des congés payés de plus longue durée, un avancement de l'âge de la retraite et une démocratisation de l'activité économique, notamment dans les sociétés multinationales.

Lors du Congrès de La Haye en 1982, les discours d'ouverture ont immédiatement fait apparaître que le thème essentiel des débats serait le chômage.

C'est aussi ce qu'a fait ressortir, le rapport d'activité présenté par le Secrétariat pour la période de 1979 à 1981. La situation économique, loin de s'améliorer, s'était plutôt détériorée.

Tout portait à croire que les politiques monétaristes et déflationnistes, instruments traditionnellement utilisés pour tenter de maîtriser les crises économiques, se trouvaient dépassées et qu'il fallait chercher d'autres remèdes. Il devenait nécessaire de trouver de nouveaux moyens de stimuler la croissance économique, par exemple, par une redistribution du travail et une réorganisation du temps de travail. Bien que conscient du fait que les tendances divergentes des économies nationales étaient un obstacle à l'action concertée, le Congrès n'en a pas moins insisté sur la nécessité, pour les gouvernements nationaux, d'harmoniser leurs politiques économiques et, pour les syndicats, de coordonner leurs positions et de les faire valoir auprès des autorités nationales.

Le thème de la paix et de la course aux armements a retenu longuement l'attention des délégués, qui se sont accordés à reconnaître que la course aux armements était à elle seule capable d'entraîner la destruction progressive de l'ordre social. En outre, la suppression des mouvements syndicaux en Pologne et en Turquie a été ressentie comme une menace pour la paix internationale, ce qui a incité les congressistes à demander à la CES de leur apporter son soutien le plus complet. Dans l'ensemble, le Congrès de La Haye a fait la preuve de la consolidation de la structure interne de la CES et a permis de réaliser l'unanimité sur un certain nombre de questions urgentes. Les confédérations affiliées n'ont cependant pas été capables de soumettre des propositions concrètes en ce qui concerne l'action à court terme ; les débats ont essentiellement porté sur l'analyse de la situation et sur des propositions de solution à caractère général.

6. COMITES SYNDICAUX

L'article 4 des statuts de la CES prévoit la création de Comités syndicaux au niveau européen, c'est-à-dire des groupements de syndicats démocratiques pour un ou plusieurs secteurs économiques à l'échelle de l'Europe. Ces Comités, en permettant aux secrétaires généraux des fédérations syndicales nationales et aux fonctionnaires nationaux de se rencontrer, revêtent une importance particulière pour la CES par le lien qu'ils créent entre celle-ci et des organisations syndicales opérant en fait au niveau du secteur, de l'entreprise ou de l'usine. Ces Comités sont créés à l'initiative des syndicats intéressés et se donnent leurs propres règlements intérieurs. Il existe actuellement 14 Comités syndicaux. C'est la CES qui décide de leur participation aux activités de la Confédération européenne des syndicats en conférant le statut de Comités agréés à ceux d'entre eux qui sont en accord avec les positions de la CES et qui sont disposés à y adhérer, pour autant qu'aucun obstacle politique ne s'y oppose du fait des affiliations internationales des syndicats regroupés au sein de ces Comités.

Onze Comités agréés par la CES.

Il existe actuellement onze Comités syndicaux agréés et trois Comités non agréés (1984) par la CES (voir tableau III).

Fédération européenne des métallurgistes.

Il n'est pas possible de décrire tous les Comités dans le détail.

La Fédération européenne des métallurgistes dans la Communauté (FEM) fournit néanmoins un bon exemple du fonctionnement et de la structure de ces Comités.

La FEM regroupe les syndicats organisés dans l'industrie mécanique européenne en vue d'atteindre certains objectifs spécifiques. La FEM regroupe 33 syndicats de la CEE, de Suède et de Norvège. L'objet et les buts de la FEM sont fixés par ses statuts, par les résolutions de ses deux premières assemblées générales et par son programme d'action. La FEM s'est essentiellement attachée à resserrer la coopération et la coordination entre les syndicats affiliés, à représenter les intérêts des travailleurs au sein de la Communauté européenne et de ses institutions et à organiser des entretiens, des consultations et des négociations avec les organisations patronales au niveau européen et avec les sièges principaux des sociétés multinationales. La FEM s'efforce de susciter la solidarité dans les négociations collectives et les mouvements de grève qui y sont éventuellement associés; elle a également participé à des discussions et à des négociations avec des organisations patronales dans certains secteurs particuliers de l'industrie métallurgique de la Communauté, par exemple la construction navale.

TABLEAU III
COMITES SYNDICAUX CES

SECTEUR	DENOMINATION DU COMITE
Comités agréés.	
Métallurgie et industrie mécanique :	Fédération européenne des métallurgistes dans la Communauté.
Agriculture :	Fédération européenne des syndicats de travailleurs agricoles dans la Communauté.
Postes, télégraphe et téléphone :	Internationale du personnel des postes, télégraphes et téléphones - Comité européen.
Employés :	Organisation régionale européenne de la Fédération internationale des employés, des techniciens et des cadres.
Métallurgie et mines :	Bureau de liaison des syndicats libres de mineurs et de métallurgistes dans les Communautés européennes.
Spectacles :	Comité européen des syndicats du spectacle.
Transports :	Comité syndical des transports dans la Communauté européenne.
Education :	Comité syndical européen de l'éducation.
Alimentation et branches connexes :	Syndicat européen des travailleurs de l'alimentation, de l'hôtellerie et des branches connexes dans UITA (CESA - UITA).
Services publics :	Comité syndical européen des services publics.
Bâtiment et bois :	Fédération européenne des travailleurs du bâtiment et du bois.
Comités non agréés.	
Industrie chimique :	Commission de coordination des syndicats de la chimie et des autres industries diverses dans la Communauté européenne.
Imprimerie :	Fédération graphique internationale.
Textile, habillement et cuir :	Comité syndical européen du textile, de l'habillement et du cuir.

7. CONSEILS SYNDICAUX INTERREGIONAUX

Une grande variété de formes de contacts et de coopération partielle se sont développées dans plusieurs régions frontalières de l'Europe occidentale. Ce sont les préoccupations du mouvement syndical relatives aux problèmes sociaux économiques transfrontaliers qui sont à l'origine de cette évolution.

Un certain nombre de centrales nationales affiliées à la CES ont, de ce fait, noué des contacts informels et ont constitué des Conseils syndicaux interrégionaux (CSI) dans les régions suivantes :

Huit Conseils syndicaux interrégionaux.

-
- | | | |
|--|--------|----------------|
| - Sarre/Lorraine/Luxembourg | (1976) | (D, F, Lux)(*) |
| - Liège/Aix-la-Chapelle/
Maastricht | (1978) | (B, D, NL) |
| - Nord des Pays-Bas/
Weser-Ems | (1979) | (NL, D) |
| - Sud du Bade/Bâle/Haut-Rhin | (1980) | (D, CH) |
| - Rhin/Ijssel/Ems | (1980) | (D, NL) |
| - Calais/Flandre Occidentale/
Hainaut | (1981) | (F, B) |
| - Lombardie/Tessin | (1982) | (I, CH) |
| - Pyrénées orientales/
Méditerranée occidentale | (1983) | (F, SP) |
-

Bien que les problèmes et les structures présentent des particularités différentes dans les régions frontalières susmentionnées, les grands domaines d'action suivants d'en sont pas moins communs à toutes ces régions :

(*) D = Allemagne, F = France ; Lux = Luxembourg, B = Belgique, NL = Pays-Bas ; I = Italie ; CH = Suisse, SP = Espagne.

- chômage dans l' ensemble de la région et/ou politique transfrontalière de l'emploi ;
- multiplicité et variété des problèmes des travailleurs frontaliers (sécurité sociale, fiscalité, etc.) ;
- formation professionnelle, notamment des jeunes et des femmes ;
- aménagement du territoire (infrastructure transnationale en matière de transports, par exemple) et politique de l'environnement (localisation des centrales électriques à proximité des frontières, par exemple) ;
- participation aux relations socio-culturelles dans la région frontalière.

Les groupes de travail constitués par les CSI pour traiter de ces problèmes se réunissent assez régulièrement et travaillent généralement en plusieurs langues. En outre, chaque CSI a un comité directeur au sein duquel sont représentés les organisations concernées affiliées à la CES. Les réunions du comité directeur, de même que celles organisées sur une base plus large, les assemblées plénières et les conférences spécialisées, ont lieu à intervalles réguliers selon le principe de la rotation géographique. Le principe général qui sous-tend la constitution, le développement et le fonctionnement des CSI est la mise à disposition d'un instrument permettant d'aborder les problèmes pratiques qui se posent à tous les travailleurs d'une même région et de contribuer à les résoudre.

La CES a joué un rôle de coordination dans le développement des CSI. Bien que la coopération syndicale transfrontalière adopte des formes diverses, les activités des CSI doivent néanmoins correspondre aux principes et aux objectifs de la CES, et toutes les organisations affiliées à la CES doivent normalement pouvoir y participer.

Orientations fixées aux Conseils

Conformément à la décision adoptée par le Comité exécutif de la CES en avril 1979, les orientations suivantes ont été fixées à la coopération pratique entre les Conseils syndicaux interrégionaux:

- la CES s'efforce d'encourager l'échange régulier d'informations entre les divers CSI, de même qu'entre ceux-ci et la CES ;

- les représentants des CSI sont régulièrement invités à des réunions qui se tiennent à Bruxelles, dans la mesure où celles-ci peuvent être financées par la CEE. Lors de ces réunions, les projets en cours des institutions européennes sont discutés, et des recommandations relatives aux problèmes des travailleurs frontaliers sont adressées à la CES ;
- les CSI ne formulent aucune revendication publique sans en avoir discuté avec les confédérations concernées et les responsables de la CES en la matière.

A diverses occasions, les CSI ont participé massivement à des actions organisées dans le cadre des campagnes de la CES en faveur d'une politique active de l'emploi, telles que les manifestations organisées à Bruxelles, en février et à Stuttgart en juin 1983. Un certain nombre de CSI ont fait part de leur volonté de participer à des actions dans le cadre de la lutte pour la réduction du temps de travail. Certains ont organisé des manifestations régionales à l'occasion de réunions du Conseil Européen (Maastricht, Luxembourg).

S'il est vrai qu'au regard de l'Europe dans son ensemble, la coopération dans les régions frontalières ne représente encore qu'une contribution modeste à la compréhension internationale, il est néanmoins permis d'affirmer, en guise de conclusion, que cette forme de coopération présente l'avantage d'aborder directement les problèmes des travailleurs et de fournir un effort concret dans la recherche de solutions européennes.

8. INSTITUT SYNDICAL EUROPEEN

Le programme d'action sociale 1974-1976 de la Commission comportait un engagement relatif à la promotion des travaux des organisations syndicales dans la Communauté et à la mise en place de services de formation et d'information sur les affaires européennes. C'est sur cette base qu'un Institut syndical européen (ISE) a été finalement constitué et est devenu opérationnel en 1978.

Organisation de la recherche

La fonction principale de l'Institut syndical européen consiste à entreprendre des recherches et à fournir des documents destinés essentiellement au mouvement syndical à tous les niveaux - formateurs syndicaux, personnel permanent, chercheurs en matière syndicale. Depuis 1979, plus de 35 rapports ont été présentés et la majorité d'entre eux ont été publiés.

L'ISE jouit du statut d'association internationale, administrée par une assemblée générale composée de représentants des organisations affiliées à la CES et par un conseil d'administration chargé d'exécuter les décisions de l'assemblée générale. Une commission de vérificateurs aux comptes participe à la préparation du budget et au contrôle des comptes.

La Commission des Communautés européennes est également représentée, et les relations entre l'Institut et la Commission sont, en règle générale, régies par des accords. Mis à part le directeur, la structure du personnel de l'ISE reflète ses divers domaines d'activité : travail de recherche, information et documentation, assistance à la CES et aux organisations qu'elle regroupe.

En ce qui concerne les activités de l'Institut, priorité est accordée à la recherche économique et sociale dans une perspective européenne et syndicale. L'ISE effectue ses travaux en collaboration avec les spécialistes des organisations affiliées à la CES, avec le Secrétariat de la CES et avec d'autres organisations syndicales internationales.

L'ISE est essentiellement financé par les contributions des organisations affiliées à la CES et celles de la Commission des Communautés européennes.

Domaines de recherche

Les principaux domaines de recherche de l'ISE en 1984 sont les suivants :

- Négociations collectives en Europe occidentale ;
- Importance des médias et des moyens de communication de masse, y compris les plus récents, pour les syndicats ;
- Mesures de lutte contre le chômage des jeunes ;
- Importance du secteur de l'électronique et des technologies de l'information pour la création de nouveaux emplois ;
- Services syndicaux en faveur des chômeurs ;
- Influence de la législation sur les relations entre employeurs et travailleurs, en particulier sur la liberté des négociations collectives et sur les droits syndicaux ;
- Rôle des systèmes de sécurité sociale pour les travailleurs ;
- Structure et activités des confédérations syndicales en Europe occidentale (suite).

Pour une liste des rapports de recherche publiés par l'ISE, on se reportera à l'annexe II.

ANNEXE IProgramme d'action
de la CES

Lors de son Congrès de Munich, en 1979, la CES a adopté un programme d'action. Bien que des compléments, des modifications et des développements y aient été apportés lors du Congrès suivant, tenu à La Haye, de même qu'à l'occasion d'autres Congrès, ce programme initial constitue toujours le fondement de la politique de la CES. Les principaux thèmes de ce programme sont les suivants :

1. Planification du plein emploi.
2. Réduction du temps de travail.
3. Défense et promotion du niveau de vie.
4. Démocratisation de l'économie.
5. Amélioration des conditions de travail.
6. Réformes des politiques agricoles.
7. Politique énergétique globale.
8. Politiques régionales plus efficaces.
9. Fin des discriminations.
10. Politique tenant compte des intérêts des consommateurs.
11. Amélioration de la qualité de la vie.
12. Nouvel ordre économique et social international.
13. Extension de l'influence syndicale et moyens d'action.

ANNEXE IIPROJETS DE RECHERCHE ET INFOS PUBLIES PAR L'ISE1979 - 1984

1. LA SITUATION ECONOMIQUE EN EUROPE OCCIDENTALE EN 1979,
publié en mars 1979.
2. AU-DELA DE KEYNES - UNE ECONOMIE DE PARTICIPATION,
publié en mai 1979.
3. L'ELARGISSEMENT DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE PAR
L'ADHESION DE LA GRECE, DU PORTUGAL ET DE L'ESPAGNE -
ASPECTS SOCIO-ECONOMIQUES,
publié en août 1979.
4. LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL EN EUROPE OCCIDENTALE -
PREMIERE PARTIE : LA SITUATION ACTUELLE,
publié en août 1979.
5. LES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET LES POSITIONS SYNDICALES
VIS-A-VIS DES PROJETS DE LIMITATION DES HEURES SUPPLE-
MENTAIRES AU NIVEAU DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE,
publié en août 1979.
6. L'IMPACT DE LA MICROELECTRONIQUE SUR L'EMPLOI EN EUROPE
OCCIDENTALE DANS LES ANNEES 80,
publié en octobre 1979.
7. CERTAINS DROITS SYNDICAUX FONDAMENTAUX DANS LES ENTREPRISES
D'EUROPE OCCIDENTALE,
publié en janvier 1980.
8. NEGOCIATIONS COLLECTIVES EN EUROPE OCCIDENTALE 1978-1979
ET PERSPECTIVES POUR 1980,
publié en avril 1980.
9. LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL EN EUROPE OCCIDENTALE -
DEUXIEME PARTIE : ANALYSE DES CONSEQUENCES ECONOMIQUES
ET SOCIALES,
publié en mai 1980.
10. L'ECONOMIE EUROPEENNE 1980-1985 - ORIENTATIONS POUR UNE
PLANIFICATION DU PLEIN EMPLOI,
publié en septembre 1980.

11. NOUVELLES FORMES D'ORGANISATION DU TRAVAIL - LES EXPERIENCES EN EUROPE OCCIDENTALE.
publié en mai 1981.
12. NEGOCIATIONS COLLECTIVES EN EUROPE OCCIDENTALE 1979-1980 ET PERSPECTIVES POUR 1981.
publié en juillet 1981.
13. CONTROLE DES PRIX ET MAINTIEN DU POUVOIR D'ACHAT DANS LES PAYS D'EUROPE OCCIDENTALE.
publié en octobre 1981.
14. LA POLITIQUE INDUSTRIELLE EN EUROPE OCCIDENTALE.
publié en décembre 1981.
15. NEGOCIATIONS COLLECTIVES EN EUROPE OCCIDENTALE 1980-1981 ET PERSPECTIVES POUR 1982.
publié en avril 1982.
16. NEGOCIER L'INTRODUCTION DE NOUVELLES TECHNOLOGIES.
publié en août 1982.
17. LA SYNDICALISATION DES CADRES EN EUROPE OCCIDENTALE.
publié en septembre 1982.
18. NEGOCIATIONS COLLECTIVES EN EUROPE OCCIDENTALE EN 1982 ET PERSPECTIVES POUR 1983.
publié en avril 1983.
19. LE DESARMEMENT ET LA RECONVERSION DES INDUSTRIES D'ARMEMENT EN PRODUCTION CIVILE.
publié en octobre 1983.
20. LES SYNDICATS ET LA FORMATION COLLECTIVE DU CAPITAL.
publié en novembre 1983.
21. LES INVESTISSEMENTS PUBLICS ET LA CREATION D'EMPLOIS.
publié en avril 1984.
22. EXPERIENCES CONCRETES DE REDUCTIONS DU TEMPS DE TRAVAIL.
publié en avril 1984.

INFOS

- N° 1 : LE MOUVEMENT SYNDICAL EN GRANDE-BRETAGNE : TUC
publié en octobre 1982.
- N° 2 : L'EMPLOI, LES INVESTISSEMENTS ET LE SECTEUR PUBLIC,
publié en novembre 1982.
- N° 3 : LA DUREE DU TRAVAIL EN EUROPE OCCIDENTALE EN 1982,
publié en janvier 1983.
- N° 4 : LES NEGOCIATIONS SALARIALES EN EUROPE OCCIDENTALE EN
1982 ET LES PERSPECTIVES POUR 1983,
publié en juin 1983.
- N° 5 : LE MOUVEMENT SYNDICAL EN SUEDE,
publié en juin 1983.
- N° 6 : LA REPRESENTATION DES FEMMES DANS LES SYNDICATS,
publié en octobre 1983.
- N° 7 : LES COUTS ECONOMIQUES DU CHOMAGE EN EUROPE OCCIDENTALE,
publié en avril 1984.

Situation Avril 1984.

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES □ INFORMATION

Commission des Communautés européennes

200 Rue de la Loi - 1049 Bruxelles

Informationskontorer □ Presse- und Informationsbüros □ Γραφείο Τύπου και Πληροφοριών
Information offices □ Bureaux de presse et d'information □ Uffici stampa e informazione □ Voorlichtingsbureaus

BELGIQUE — BELGIË

Bruxelles/Brussel

Rue Archimède/Archimedesstraat, 73
1040 Bruxelles/Brussel
Tél.: 235 11 11
Télex 26657 COMINF B

DANMARK

København

Højbrohus
Østergade 61
Postbox 144
1004 København K
Tél.: 14 41 40
Télex 16402 COMEUR DK

BR DEUTSCHLAND

Zitelmannstraße 22
5300 Bonn
Tel.: 23 80 41

Kurfurstendamm 102
1000 Berlin 31
Tel.: 8 92 40 28

ΕΛΛΑΣ

Οδός Βασιλίσσης Σοφίας
Και Ηρώδου Αττικού
Αθήνα 134
τηλ.: 724 3982/724 3983/724 3984

FRANCE

61, rue des Belles Feuilles
75782 Paris Cedex 16
Tél.: 501 58 85

IRELAND

39 Molesworth Street
Dublin 2
Tel.: 71 22 44

ITALIA

Via Poli, 29
00187 Roma
Tel.: 678 97 22

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Bâtiment Jean Monnet
Rue Alcide de Gasperi
2920 Luxembourg
Tél.: 43011

NEDERLAND

Lange Voorhout 29
Den Haag
Tel.: 46 93 26

UNITED KINGDOM

Abby Building
8, Storey' Gate
Westminster
LONDON — SW1. 3 AT
Tél.: 222 81 22

Windsor House
9/15 Bedford Street
Belfast
Tel.: 40708

4 Cathedral Road
Cardiff CF1 9SG
Tel.: 37 16 31

7 Alva Street
Edinburgh EH2 4PH
Tel.: 225 2058

ESPANA

Calle de Serrano 41
5A Planta-Madrid 1
Tel.: 435 17 00

PORTUGAL

35, rua do Sacramento à Lapa
1200 Lisboa
Tel.: 66 75 96

TÜRKIYE

13, Bogaz Sokak
Kavklidere
Ankara
Tel.: 27 61 45/27 61 46

SCHWEIZ - SUISSE - SVIZZERA

Case postale 195
37-39, rue de Vermont
1211 Genève 20
Tél.: 34 97 50

UNITED STATES

2100 M Street, NW
Suite 707
Washington, DC 20037
Tel.: 862 95 00

1 Dag Hammarskjöld Plaza
245 East 47th Street
New York, NY 10017
Tel.: 371 38 04

CANADA

Inn of the Provinces
Office Tower
Suite 1110
Sparks' Street 350
Ottawa, Ont. K1R 7S8
Tel.: 238 64 64

AMERICA LATINA

Avda Ricardo Lyon 1177
Santiago de Chile 9
Chile
Adresse postale: Casilla 10093
Tel.: 25 05 55

Quinta Bienvenida
Valle Arriba
Calle Colibri
Distrito Sucre
Caracas
Venezuela
Tel.: 91 47 07

NIPPON

Kowa 25 Building
8-7 Sanbancho
Chiyoda-Ku
Tokyo 102
Tel.: 239 04 41

ASIA

Thai Military Bank Building
34 Phya Thai Road
Bangkok
Thailand
Tel.: 282 14 52

TAJ PALACE HOTEL
Sardar Patel Marg
Chanakyapuri
New Delhi 110021
India

Bureaux de vente

BELGIQUE: Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42, 1000 Bruxelles
Tél. 512 00 26

FRANCE: Service de vente en France
des publications des Communautés
européennes, Journal officiel
26, rue Desaix, 75732 Paris Cedex 15
Tél. 578 61 39

SUISSE: Librairie Payot
6, rue Grenus
1211 Genève
Tél. 318950

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
ET AUTRES PAYS:
Office des publications officielles des
Communautés européennes
L-2985 Luxembourg
Tél. 49 00 81